



Société d'énergie de la Baie James

BUREAU  
P. BERNIER  
OFFICE

DEC 03 2002

LOG NO: \_\_\_\_\_

DATE: \_\_\_\_\_

Le 29 novembre 2002

Société d'énergie de la Baie James  
6<sup>e</sup> étage  
888, boul. de Maisonneuve Est  
Montréal (Québec) H2L 5B2

Tél. : (514) 286-2023  
Télec. : (514) 286-2029  
Courriel : laporte.real@hydro.qc.ca

Monsieur Jean-Guy Beaudoin  
Directeur général régional  
Pêches et Océans Canada  
104, rue Dalhousie  
Québec (Québec) G1K 7Y7

**Objet :     Projet de construction de la centrale de l'Eastmain-1-A et dérivation Rupert<sup>3</sup>**  
**Avis de projet**

---

Monsieur,

Nous désirons vous informer que la SEBJ prévoit réaliser le projet d'aménagement hydroélectrique indiqué en objet pour le compte d'Hydro-Québec—Production. À cet égard, vous trouverez ci-joint un document descriptif intitulé : « *Centrale de l'Eastmain-1-A et dérivation Rupert, renseignements préliminaires, octobre 2002* », lequel contient les renseignements suivants : la justification et la description du projet, la description du milieu, les principales répercussions envisagées ainsi que les grandes étapes de réalisation du projet.

Le projet présentement envisagé découle de l'entente conclue le 7 février dernier avec les autorités cibles, Hydro-Québec et la SEBJ. En résumé, le projet consiste à construire une centrale hydroélectrique d'une puissance installée maximale de 770 MW située sur la rivière Eastmain et qui pourrait comprendre jusqu'à 4 groupes turbines-alternateurs. Outre la centrale, des barrages, des digues, un évacuateur de crues et des ouvrages régulateurs feront partie intégrante de cet aménagement.

Pour votre information, dix (10) exemplaires du document précité ont été acheminés aujourd'hui même à monsieur Jean Piuze de la direction régionale, Océans et Environnement, à titre d'autorité fédérale responsable en vertu de l'application de l'article 35(2) de la *Loi sur les Pêches*, article déclencheur d'une évaluation environnementale en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. Trois (3) exemplaires du même document sont également acheminés à monsieur Jean-Claude Boivin de la Garde côtière canadienne.

Tel que mentionné dans la lettre adressée à monsieur Piuze, dont une copie est jointe à la présente, la SEBJ a déjà transmis au Ministre de l'Environnement du Québec l'avis de projet requis en vertu de l'article 155 du chapitre II de la *Loi sur la qualité de l'Environnement* afin d'obtenir les directives portant sur la nature et l'étendue des études environnementales à réaliser dans le cadre de ce projet. Nous vous soulignons que ce projet doit être réalisé dans le territoire soumis à l'application de la Convention de la Baie James et du nord québécois (CBJNQ)

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente et vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de nos sentiments les plus distingués.

Réal Laporté  
Directeur Projets de l'Eastmain

RL/ps/ll

p.j. Renseignements préliminaires

c.c Jean Piuze, directeur régional, MPO  
Jean-Claude Boivin, directeur régional, GC  
Paul Bernier, vice-président, prestation des programmes, ACEE  
Louis Germain, directeur, direction— évaluations environnementales en milieu hydrique, MENV  
Élie Saheb, président-directeur général, SEBJ  
Myriam Baril, chef planification, HQ—Production